

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 a été voté le 27 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèches, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 26 600 166 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 9 943 315 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 19 445 034 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution. (DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €, DGF 2019 : 2 527 166 €, DGF 2020 : 2 496 369 €, DGF 2021 : 2 481 951 €, DGF 2022 : 2 437 559 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (8 481 552 € pour 2022)
- Les dotations versées par l'Etat (4 115 277 € pour 2022)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2018 : 1 132 474 €, 2019 : 1 150 325 €, 2020 : 927 726 €, 2021 : 1 091 443 €, 2022 : 1 564 667 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	5 698 349 €	Recettes des services	4 948 787 €
Dépenses de personnel	9 943 315 €	Impôts et taxes	13 123 391 €
Autres dépenses de gestion courante	2 412 077 €	Dotations et participations	5 622 428 €
Dépenses financières	472 924 €	Autres recettes de gestion courante	843 145 €
Dépenses exceptionnelles	123 998 €	Recettes exceptionnelles	1 725 613 €
Autres dépenses	794 371 €	Autres recettes	336 802 €
Total dépenses réelles	19 445 034 €	Total recettes réelles	26 600 166 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 645 384 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	158 479 €
Total général	22 090 418 €	Total général	26 758 645 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 19,13 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 30,95 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 58,21 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,17 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 8 481 552 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (DGF + DC RTP + Compensations) s'élève à 4 115 277 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	1 364 835 €	FCTVA	606 496 €
Travaux de bâtiments	1 575 165 €	Mise en réserves	195 177 €
Travaux de voirie	3 739 189 €	Taxe aménagement	316 458 €
Autres travaux	1 358 003 €	subventions	2 400 892 €
Autres dépenses	4 644 174 €	Emprunt	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	158 479 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 645 384 €
Charges (opérations patrimoniales)	605 444 €	Produits (opérations patrimoniales)	605 444 €
/		Autres recettes	6 563 €
Total général	13 445 289 €	Total général	6 776 414 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Rue Salvador Allende : 1 752 919 €
- Acquisitions foncières : 1 003 724 €
- Stade de foot synthétique : 581 163 €
- Programme d'enrobés : 417 627 €
- Véhicules et matériel parc auto : 398 189 €
- Chemin de l'île : 363 358 €

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 201 170 €
- de la Région : 10 819 €
- du Département : 194 180 €
- Autres : 1 994 723 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (budget principal)

Dépenses réelles fonctionnement / Population : 1 393,90 €

Produit des impositions directes / Population : 709,40 €

Recettes réelles fonctionnement / Population : 1 871,89 €

Dépenses d'équipement brute / Population : 801,25 €

Encours de dette / Population : 1 373,43 €

DGF / Population : 203,88 €

Dépense de personnel / Dépenses réelles fonctionnement : 54,50 %

Coefficient mobilisation potentiel fiscal : 0,58

Dépenses réelles fonctionnement + amortissement capital / Recettes réelles fonctionnement : 79,81 %

Dépenses équipement brute / Recettes réelles fonctionnement : 42,80 %

Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement : 73,37 %

b) Etat de la dette (budgets consolidés)

L'encours de dette de la commune est, au 31/12/2022, de 17 918 319 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 27/04/2023

Le Maire,
CASTERA Raphaël

